

CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 05

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE DIX-SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 04 octobre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,
Adjoints
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme CAPBLANC, M. FABRE (arrivée 20 h 36),
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme HELT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,
Conseillers délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT (arrivée 20 h 14),
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme JACQUET-LÉGER
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. FABRE (jusqu'à 20 h 36)	à	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	Mme FAUCONNIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. ROZOT (jusqu' 20 h 14)	à	M. GORZA
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENT : M. ZAMBUJO

EXCUSÉE : Mme SAIDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCONNIER

M. le Maire félicite ceux qui ont bravé la pluie pour assister à cette réunion et salue les conseillers municipaux ainsi que les Sannoisiens et Sannoisiennes présents dans la salle ou via la page Facebook de la Ville. Il souhaite la bienvenue au Conseil municipal à Lola RODRIGUEZ, qui a la lourde tâche de succéder à Gilles HEURFIN. Nul ne saurait remplacer M. HEURFIN, on ne peut que lui succéder, toutefois M. le Maire ne doute pas que Mme RODRIGUEZ saura porter dans ce Conseil municipal sa voix, celle de son groupe et celle de tous ceux qui ont voté pour ce dernier. Il se dit ravi d'accueillir une professeure des écoles, ce qui le met en infériorité parce que, là, il doit le respect le plus total. Il cite enfin Jacques BREL, qui disait qu'on ne guérit pas de son enfance, et il s'en réjouit car lui-même n'a pas envie d'en guérir, et donc il reste un enfant perpétuel – et donc aussi, forcément, un élève.

I^{er}, II^e et III^e COMMISSIONS
--

*** 2024/107 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

En l'absence d'observations à faire, M. le Maire indique que le vote est considéré comme étant à l'unanimité. Mme RODRIGUEZ, n'ayant pas assisté à cette séance, elle ne prend donc pas part au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :
Mme RODRIGUEZ

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** 2024/108 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Lancement d’une déclaration d’utilité publique pour le projet d’aménagement du cœur de ville**

RAPPORTEUR : M. JAMET

En juin 2024, le Conseil municipal de Sannois a voté la déclaration d’utilité publique (DUP) pour le cœur de ville. Cette DUP avait été passée uniquement sur le territoire concerné par les acquisitions. Celles-ci sont portées par l’établissement public foncier d’Île-de-France (Epfi), qui avait préparé cette délibération. Celui-ci a indiqué que, le territoire étant uniquement circonscrit aux acquisitions, il valait mieux repasser la DUP sur l’ensemble du territoire concerné par le cœur de ville, afin d’éviter qu’elle ne soit retoquée, ce qui serait dommageable pour le projet. Plutôt que de risquer de perdre deux ans si la délibération initiale était remise en cause, il s’agit donc de repasser la même délibération, mais sur le territoire entier. Le projet du cœur de ville représente 200 logements, 900 m² de commerces et le réaménagement du square Jean-Mermoz.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d’approuver cette délibération qui actera, quand le préfet aura donné son aval, cette déclaration d’utilité publique et tout ce qui l’accompagne.

M. le Maire ajoute que cela permettra de se lancer bientôt dans les différentes acquisitions qui permettront ensuite de lancer la première pierre et les différentes constructions qui offriront aux Sannoisiennes et Sannoisiens des commerces. Ces commerces seront ceux de leur choix, puisque la Ville a fait le choix politique d’en être propriétaire. Le cœur de ville verra aussi le square complètement rénové, et de nouveaux habitants – ou même peut-être des anciens, qui habitent des pavillons et qui voudront intégrer le cœur de ville – viendront habiter dans les beaux appartements

Mme JACQUET-LÉGER commence son intervention de la même manière qu’en juin, puisque cette délibération est une redite, à l’exception de la révision de son périmètre qui n’avait pas été perçu correctement à ce moment-là.

La délibération, sur le principe, n’est pas mauvaise. Ce cœur de ville, tout le monde l’attend, et le projet est, dans l’idée, magnifique. Toutefois, Mme JACQUET-LÉGER réitère sa remarque, déjà formulée au mois de juin, selon laquelle la préemption agressive, c’est-à-dire l’expropriation, ne devrait pas être une voie à prendre.

Ce projet date des années 1990. Il y a donc eu tout le temps nécessaire pour le travailler et envisager une démarche plus collaborative, qui aurait permis d’obtenir les parcelles qui manquaient à la Ville. Il aurait même été possible de commencer le projet sur les parcelles déjà acquises, c’est-à-dire de permettre que le projet avance.

Mme JACQUET-LÉGER indique que, non seulement elle n’est pas favorable à ce vote et ce revote de façon administrative – qui ne permet pas aux Sannoisiens de vraiment se rendre compte qu’un projet avance, puisqu’il n’avance pas –, mais elle est aussi contre cette méthode d’expropriation. De ce fait, comme au mois de juin, elle votera contre.

M. LAMARCHE s'enquiert du devenir des commerces en façade, c'est-à-dire la librairie – qui ne semble pas très en forme en ce moment –, Angelo, l'agence immobilière, les pompes funèbres, etc.

Un élu indique hors micro que les pompes funèbres Viardot ne sont plus là.

M. LAMARCHE en convient, et demande si quelque chose sera proposé aux autres commerces cités.

M. FLEURIER indique que son intervention recoupe celle de M. LAMARCHE. M. HEURFIN et lui-même n'étaient exceptionnellement pas présents au mois de juin. Aussi, M. FLEURIER profite donc de la redéfinition du périmètre pour intervenir sur ce projet. C'est l'occasion de rappeler que ce projet suscite de nombreuses questions, dont la préservation des espaces verts, la proportion de logements sociaux et la pérennité des commerces qui vont devoir fermer. Rien ne permet de dire que les activités commerciales qui animent le centre-ville, et qui vont cesser pendant une longue durée, pourront reprendre après les travaux, quelles que soient les compensations financières envisagées pendant ceux-ci. Rien ne dit non plus que de nouvelles activités commerciales vont s'installer et répondre aux besoins des Sannoisiens, qui ont déjà vu disparaître la boucherie chevaline et la boutique de jouets.

M. FLEURIER souhaite donc formuler une question assez rhétorique, et s'enquiert s'il faut prétendre augmenter la centralité de Sannois au risque de devenir une ville-dortoir.

M. le Maire juge la question polémique. Il répond à Mme JACQUET-LÉGER que, dans le monde des Bisounours, il n'y aurait pas besoin de DUP. Il suffirait d'aller à la rencontre des propriétaires et de les convaincre que la Ville va leur racheter leur maison une somme astronomique. Dans ces conditions, effectivement, il n'y aurait pas besoin de DUP, mais le risque serait de faire monter les prix au détriment des Sannoisiens. Il est certain qu'arriver avec une valise de billets, comme Michel BOUQUET dans un film connu avec Pierre RICHARD, permet de vendre tout de suite et sans problème, mais ce n'est malheureusement pas ainsi que cela se passe.

Ne pas faire une DUP, c'est possible, mais cela revient à dire aux Sannoisiens qu'il n'y aura jamais de cœur de ville. Or ce projet date de presque 40 ans, du temps d'André CANCELIER. Ensuite, des acquisitions ont été faites au fil du temps par les différentes municipalités. Mais si, par exemple, les murs du restaurant Angelo appartiennent à la mairie, ce n'est pas le cas pour tous les commerces. Ainsi, M. PARAUD, qui est artisan, a beaucoup de surface dans ce cœur de ville, mais cela n'appartient pas à la Ville.

La DUP sert simplement à fixer les prix, de telle sorte que les propriétaires se voient offrir la valeur réelle de leurs biens, c'est-à-dire la valeur des Domaines. Il ne s'agit pas de désargenter davantage la Ville de Sannois, il s'agit d'acheter les choses au bon prix. Voilà pourquoi la DUP est installée. L'objectif est de ne pas avoir ce cœur de ville aux calendes grecques – puisque cela fait maintenant très longtemps qu'il est attendu. Si tout va bien, la première pierre pourra être posée en 2028, voire, si tout va très bien, en 2027. Mais M. le Maire préfère être prudent et rester sur l'idée de 2028.

Pour les commerces existants, la proposition leur sera faite de se réinstaller dans le cœur de ville. Évidemment, la DUP est aussi là pour évaluer pour chacun les pertes, car s'il y a cessation d'activité durant un certain temps, il y aura forcément des pertes. Ils auront finalement deux options :

- soit ils jugent que le cœur de ville est génial et que cela leur permettra de prolonger leur activité, auquel cas une évaluation sera effectuée avec eux de toutes les conditions qui feront qu'ils s'installeront dans le cœur de ville ;*

- soit ils jugent qu'ils ont fait leur carrière, qu'ils arrivent à un certain âge et qu'ils vont peut-être plutôt partir en retraite et cesser leur activité, et alors la DUP servira à évaluer le coût de la cessation de leur activité.

Tout cela sera fait sous l'égide de la loi, et pas « au petit bonheur la chance », d'où l'intérêt de faire une DUP.

S'agissant de la possibilité que ce cœur de ville soit finalement un échec, M. le Maire n'y croit pas, pour une raison simple : la Ville va devenir propriétaire des murs et elle ne confiera pas ce cœur de ville à des investisseurs. Or, les investisseurs eux ne voient que la rentabilité de leur investissement. Les membres du Conseil municipal – et M. le Maire associe ici également ceux de l'opposition –, en tant qu'élus, ont pour objectif d'investissement l'aménagement de la ville et le fait que celle-ci soit attractive. M. le Maire invite les conseillers à regarder dans l'avenir ce cœur de ville, avec une place qui va se projeter sur le square Jean-Mermoz et qui aura matin et soir le flux de la population qui va à la gare ou en revient.

Concernant les commerces, le montant des loyers sera déterminé, en fonction des équilibres financiers. Les loyers seront régulés en fonction de l'économie du commerce concerné, car tous les commerces n'ont pas les mêmes capacités à produire des bénéfices. Autrement dit, il ne s'agit pas d'étrangler les commerçants, mais au contraire de faire en sorte qu'ils dynamisent la ville. Il n'y a donc aucun risque de faire périr ce cœur de ville. Au contraire, celui-ci sera le point d'orgue, le pôle commercial favori des Sannoisiens.

M. le Maire dépeint un soir d'été, un soir de printemps, et même un soir d'hiver avec les illuminations, des gens sur les terrasses, des gens dans les restaurants. Ce sera le cœur de ville : des restaurants, des magasins de bouche, et éventuellement la réinstallation de l'agence immobilière, parce qu'elle y est déjà. M. le Maire n'a qu'une parole : il a dit à cette dernière qu'elle pourrait s'installer dans le cœur de ville si elle le souhaitait. Cette parole, il la tiendra.

Ces 900 m² vont tripler, finalement, l'existant. Ce sera le retour du Sannois que même M. le Maire n'a pas connu dans son enfance, parce qu'il était trop petit, mais qu'ont connu les vieux Sannoisiens, le retour de cette rue Damiette qui était portée par le commerce de l'époque. Aujourd'hui, ce commerce ne peut plus exister tel qu'il est, puisque les gens vont plutôt faire leurs courses dans les supermarchés. Toutefois, les gens reviennent dans les cœurs de villes quand il y a une vraie animation commerciale, et quand il y a une attractivité et une qualité des commerces, et ce sera le cas.

M. le Maire procède au vote.

Un élu informe hors micro du vote contre de Mme CHRISTIN.

M. le Maire s'en étonne, car Mme CHRISTIN est toujours en train de dire que la rue Damiette était formidable.

M. LAMARCHE indique qu'il était parti pour s'abstenir, mais le discours de M. le Maire l'a convaincu. Il se dit très proche de l'agence immobilière, du fait d'une amitié de 50 ans, et il faut rester fidèle en amitié. Puisque M. le Maire a dit qu'il la laissera se réinstaller si elle le souhaite, M. LAMARCHE a décidé de voter pour, pour lui-même et pour M. PONCHEL, dont il a le pouvoir.

M. le Maire répond que la seule vision qui anime sa majorité est celle de l'intérêt général.

Arrivée de M. ROZOT.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LÉGER

2 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

* 2024/109 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Délégation de service public marché Cyrano – Revalorisation des tarifs du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

M. le Maire suppose que cette revalorisation est due à l'inflation et remarque que Mme FAUCONNIER n'étant plus commerçante mais à la retraite, elle a désormais le droit de présenter cette délibération.

La Ville de Sannois a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société Somarep, d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'article 28 du contrat prévoit une revalorisation des droits de place et des redevances versées à la Ville par l'application d'une formule de révision prenant en compte l'évolution des prix à la consommation suite à l'inflation et du coût du travail sur la période donnée.

Cette année, la formule de révision engendre des augmentations de tarifs du marché de 6,87 % sur les tarifs initiaux du contrat, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2025. Pour cette période, la revalorisation tarifaire s'élève donc à 6,87 % par rapport aux tarifs établis en début de contrat, en lien avec une augmentation globale du coût du travail et de l'indice des prix à la consommation utilisé dans la méthode de calcul du tarif appliqué.

Pour information, la revalorisation tarifaire pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 était de 4,35 %.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette augmentation des tarifs du marché d'approvisionnement de détail Cyrano, ainsi que la redevance versée à la Ville à compter du 1^{er} septembre 2024, comme exposé ci-dessus.

Mme JACQUET-LÉGER se demande ce qu'on peut dire de ce marché à part qu'il se meurt. Il se meurt parce qu'il est très cher, entre autres – c'est ce que soulignent vraiment les Sannoisiens. Or, là, il est question d'augmenter les tarifs. Mme JACQUET-LÉGER ne juge donc pas très heureuse cette idée.

Aujourd'hui, les Sannoisiens boudent le marché et vont dans d'autres marchés, comme celui d'Ermont, où se retrouvent quasiment les mêmes commerçants, mais pas aux mêmes tarifs, peut-être parce qu'à Sannois, c'est trop cher.

Pour elle, il y aurait beaucoup de choses à faire sur ce marché, mais certainement pas augmenter les tarifs. Les clients, c'est-à-dire les Sannoisiens, ne s'y retrouvent pas et les commerçants non plus. Mme JACQUET-LÉGER votera donc contre cette revalorisation, car il y a effectivement bien d'autres choses à faire par rapport à ce marché qui se meurt.

M. FLEURIER remarque que son intervention va recouper la précédente. S'il a bien compris, la revalorisation des tarifs est justifiée par l'inflation et le coût du travail. Cela signifie qu'elle n'est pas fondée sur l'évidence, à savoir le résultat que représentent les places occupées. M. FLEURIER s'enquiert donc, notamment auprès de la Somarep, si cette revalorisation est bienvenue, alors même que le marché souffre de nombreuses places vacantes et qu'il peine à fidéliser les derniers commerçants arrivés.

M. le Maire juge très exagérée la vision du marché que Mme JACQUET-LÉGER et M. FLEURIER exposent. Il dit avoir envoyé ses cadres sur le marché d'Ermont, qui ont pu constater que les tarifs des commerçants pour la clientèle y étaient sensiblement les mêmes qu'à Sannois. Or, le marché d'Ermont ne joue pas dans la même catégorie, dans la mesure où c'est un marché plus vaste et qui a lieu le samedi. Or, comme M. le Maire l'a souvent répété, les rythmes de la population ont énormément évolué ces dernières années. Le dimanche, aujourd'hui, est moins attractif qu'il ne l'a été. Depuis dix ans, M. le Maire a souvent entendu les gens autour de lui dire que trois marchés par semaine, c'était trop, et qu'il faudrait en supprimer un, le mardi. M. le Maire n'a jamais voulu supprimer de marché, ni le mardi, ni le jeudi, ni le dimanche, parce qu'ils répondent à des aspirations qui vont bien au-delà du commerce. Le marché est en effet un endroit de rencontre, de discussion, d'échange, où vit une forme de liberté toute républicaine.

Ignorer l'inflation, ne pas augmenter les prix et ne pas suivre l'inflation, serait une erreur terrible. En effet, la marche est haute quand on est étranglé parce qu'on n'a pas suivi l'inflation pendant un an, deux ans ou trois ans. Le jour où l'on franchit la marche, cela devient très difficile. Il est donc de bon ton de suivre l'inflation pour continuer à avoir le rythme de bon aloi qui convient à ces activités économiques.

M. le Maire observe que si les commerçants étaient déficitaires, ils le diraient et ne viendraient plus. Or, ils sont là. Si Jean-Claude PERRET était là ce soir, il dirait que de nouveaux commerçants viennent aussi au marché, s'y installent et y ont une activité florissante.

M. le Maire ne doute pas que dans une ville qui se développe – parce que souvent, on veut tout et son contraire –, les gens à la fois se plaignent que le marché périclité et s'opposent aux constructions. Il aimerait bien comprendre cette logique, qui amène à se plaindre que le marché périclité et, dans le même temps, à faire en sorte que le nouveau cœur de ville n'arrive pas.

Or, dans une ville qui se développe, avec des cadres qui arrivent, il appartient à la majorité municipale, et à d'autres, de faire en sorte que des jeunes viennent au marché. C'est vrai qu'aujourd'hui, les pratiques des jeunes, et des moins jeunes, sont plus portées sur Amazon, sur Internet. Toutefois, M. le Maire reste intimement persuadé que le marché, c'est la vie. Le marché, c'est le fil rouge qui conduit de l'Égypte ancienne à aujourd'hui. Toutes les villes de l'Antiquité qui ont fleuri se sont construites autour des marchés, autour du commerce, et donc il s'agit de continuer à faire en sorte que ce marché perdure, qu'il s'améliore. L'objectif est de lui amener toujours davantage de clients, parce qu'un marché qui vit, c'est un marché qui a des clients.

M. le Maire juge que la politique générale menée à Sannois est la bonne : faire venir des gens, les installer, faire en sorte qu'ils soient bien à Sannois, et leur dire qu'il y a un marché les mardis, jeudis, dimanches, qu'on y rencontre des tas de gens, de tous âges, de toutes qualités, et qu'on y passe de très bons moments. Cette délibération se projette donc vers l'avenir.

Accord du Conseil à la majorité

1 contre :

Mme JACQUET LÉGER

6 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN

*** 2024/110 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DST – Convention de partenariat entre le lycée horticole et paysager privé Saint-Jean et la commune de Sannois – Réalisation d'activités pédagogiques au sein de la vigne de Sannois**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

À Sannois, le lycée horticole et paysager privé Saint-Jean assure, sous la direction des Apprentis d'Auteuil, des formations par l'apprentissage dans différents domaines. Entre autres formations, il propose à ses élèves de préparer le CAP Métiers de l'agriculture.

Très récemment, le lycée privé Saint-Jean a sollicité la Ville pour un partenariat permettant aux élèves de ce CAP de s'initier aux fondamentaux de la viticulture par des visites régulières sur le site de la Ville.

Par ailleurs, il existe depuis 2018 une autre convention de partenariat entre l'Erea La Tour du mail, au-dessus du gymnase, et la Ville. Celle-ci poursuit un objectif pédagogique similaire, à savoir faire intervenir les élèves du CAP Métiers de l'agriculture pour des travaux d'entretien de la vigne.

C'est donc avec cette seconde convention de partenariat passée avec le lycée privé Saint-Jean que la Ville montre son engagement pour la transmission des savoirs et la préservation des métiers de l'agriculture.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat mise en place avec la commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire salue l'extraordinaire travail réalisé par les professeurs de la fondation Saint-Jean et ceux de l'Erea.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2024/111 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DST – Cession de certificats d'économie d'énergie (CEE) – Convention avec la société CTR-OFEE – Avenant**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Les CEE sont des aides financières que la Ville perçoit lorsqu'elle effectue des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine immobilier. Du fait de la complexité à traiter ce type de dossier, puisque cela fait appel à des mécanismes de marché, la Ville a décidé, en décembre 2021, de faire appel à la société CTR-OFEE, un bureau d'études spécialisé en matière d'achat et de revente de CEE.

Il est important de préciser que depuis 2021, avec l'aide de ce cabinet de conseil, 15 dossiers ont été déposés par les services et ont permis à la Ville d'encaisser la somme de 31 596,42 euros au titre de ces CEE.

Compte tenu des variations de prix de ces certificats d'économie d'énergie, un avenant à la convention de septembre 2023 est proposé, car le prix convenu est entre-temps passé de 5,30 euros/MWh cumulés/actualisés à 6,30 euros à ce jour.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération en faveur de CTR-OFEE.

M. FLEURIER indique que son groupe s'est déjà prononcé sur le système permettant la cession de ces CEE, de même que sur le coût des bureaux d'études engagés par la commune. Il ne lui paraît donc pas très utile de revenir sur l'immoralité du premier et la hauteur du second. Pour autant, il reconnaît qu'une source de revenus, même modestes, ne doit pas être négligée dans la mesure où elle permet, par exemple, de financer des actions sociales.

M. le Maire est entièrement d'accord sur ce sujet parce que, moralement parlant, cela laisse à désirer. Il rapproche cela des indulgences du pape aux XIII^e et XIV^e siècles, quand les nobles et les bourgeois fortunés payaient le pape pour aller au paradis. Ils pouvaient donc faire n'importe quoi sur terre, mais ils étaient assurés d'aller au paradis grâce aux indulgences papales. Pour M. le Maire, les CEE sont un peu les indulgences du pape des temps modernes. Moralement, ce n'est pas terrible, mais cela rapporte un peu d'argent à la Ville. M. le Maire précise avoir fait cette comparaison en tout bien tout honneur, et assure qu'il ne se prend pas pour le pape.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Arrivée de M. FABRE.

*** 2024/112 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DST – Vente de biens mobiliers – Cession de matériels de la cuisine centrale – Habilitation à signer**

RAPPORTEUR : M. FABRE

Depuis 2015, la Ville de Sannois a utilisé la plateforme Agorastore pour vendre son matériel non utilisé ou obsolète. En septembre 2024, le service développement durable a procédé à la mise aux enchères du mobilier de la cuisine centrale, laquelle a cessé son activité.

Deux sessions de mise aux enchères ont eu lieu du 6 au 13 septembre et du 16 au 23 septembre 2024, et 25 objets ont été mis en vente. À l'issue de ces deux ventes, la totalité des produits a été vendue pour un montant total de 24 010 euros. Un taux de commission de 11 % s'appliquant sur les ventes, le montant total net vendeur est évalué à 20 840,68 euros.

Parmi les 25 produits, 15 ont été cédés à différents opérateurs économiques sous le seuil de 4 600 euros. Ces cessions ont fait l'objet d'une décision du maire, conformément à la délégation d'attribution du Conseil municipal au maire.

Pour les dix autres produits, le montant total des ventes est de 13 917 euros hors taxe, toujours avec le taux de commission de 11 % s'appliquant sur les ventes.

Il convient de proposer aux membres du Conseil municipal d'approuver la vente des dix produits en l'état à la société G2E pour un montant net vendeur de 12 079,95 euros et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la cession dudit matériel.

Le produit de cette vente doit être inscrit en recette exceptionnelle.

Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

*** 2024/113 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Autorisation de programme/crédits de paiement réhabilitation villa Rozée – Révision de l'AP et ajustement des CP**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Par délibération n° 2024-29 du 4 avril 2024, la Ville de Sannois a adopté l'autorisation de programme n° 2024-001 et ses crédits de paiement pour la réhabilitation de la villa Rozée.

Considérant que seuls les frais de maîtrise d'œuvre seront dus durant l'exercice 2024, il y a lieu de réviser cette autorisation de programme afin d'ajuster ses crédits de paiement définis entre chapitres, sans en modifier le montant global.

Cette révision et ces ajustements sont pris en compte dans la décision modificative n° 3 du budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajuster l'AP 2024-001 et ses crédits de paiement comme proposé dans la délibération.

M. WILLIOT indique que la répartition des crédits de paiement en 2024 correspond à la maîtrise d'œuvre pour 2025 et 2026.

M. le Maire juge cela très clair et demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

Mme JACQUET-LÉGER s'exprime sur cette délibération et les deux suivantes, puisqu'elles vont ensemble. Elle souligne l'étalement des projets : le projet de la villa Rozée et l'école de la transition seront faits sur 2024-2026 et le pôle santé jusqu'à 2027. Cela équivaut à reconsidérer encore le plan pluriannuel d'investissement de la Ville. Mme JACQUET-LÉGER juge qu'il y a là un effet politique de promesse, où l'on prétend que les projets sont lancés en 2024, alors qu'en vérité, ils ne seront certainement pas finis d'ici la fin du mandat, voire ils seront à peine commencés.

Pourtant, ce sont des projets extrêmement importants. Cette école de transition, a priori, est une excellente idée, et elle est très attendue par les Sannoisiens. Elle devrait pouvoir permettre de désengorger peut-être certaines écoles, comme Belle Étoile, qui est surchargée. Elle devrait permettre également de faire des travaux dans d'autres écoles qui en ont vraiment besoin. Or, du coup, ce ne sera pas pour tout de suite.

Mme JACQUET-LÉGER pointe que le pôle santé a été reporté au moins quatre fois, et il est maintenant question de 2027. Or, ce projet est prêt depuis 2017, donc depuis 10 ans. La villa Rozée est quant à elle fermée depuis près de sept ans. Cela laisse du coup dans le centre-ville une bâtisse en ruines qui donne une image de Sannois qui questionne énormément.

Mme JACQUET-LÉGER s'interroge donc sur cet effet de promesses, toujours reportées, qui laissent les Sannoisiens dans le désarroi.

En attendant que la villa Rozée soit rénovée, le centre-ville a cette ruine sous les yeux, alors qu'il avait été proposé à l'époque d'y faire une sorte de trompe-l'œil. Mme JACQUET-LÉGER rappelle avoir proposé alors d'y mettre une bâche, comme cela se fait parfois lors de travaux sur Paris, pour avoir un effet en centre-ville qui soit plus attrayant, plutôt qu'une petite pancarte annonçant qu'un jour, des travaux seront faits. Celle de la villa Rozée est

toute petite et, en plus, elle est tombe, comme est tombée celle de la villa Terrasas. Pour Mme JACQUET-LÉGER, ce n'était vraiment pas le mieux à faire.

En attendant l'école de transition, des parents d'élèves et des élèves sont là et sont en peine. En attendant le pôle de santé, qui aurait pu se faire avant la Covid, le constat est que, depuis le début du mandat de M. le Maire en 2014, la ville compte deux fois moins de médecins, quand beaucoup de villes autour ont développé des projets de pôle santé et ont pu maintenir quand même des professionnels de santé à peu près équivalents. À Sannois, les habitants n'ont pas eu cette chance.

Mme JACQUET-LÉGER se dit concernée par cet attentisme, ces promesses un peu non tenues qui laissent dans le désarroi les Sannoisiens. La considération purement comptable ne pose aucun souci – évidemment, cela doit se faire –, mais dans le fond, en tout cas, cela laisse à désirer. De fait, Mme JACQUET-LÉGER s'abstiendra sur les trois délibérations.

M. le Maire réplique qu'il ne s'agit pas d'un report du projet. Le timing prévu est tenu et n'a absolument pas changé. Si la majorité municipale n'avait pas le bilan qu'elle a, les Sannoisiens auraient effectivement pu douter. Ils auraient pu se dire qu'on leur en promettait beaucoup, mais « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » Or, ce n'est pas le cas.

Quand la majorité municipale a dit aux Sannoisiens, dès le mois de mai 2014, qu'elle allait donner un équipement périscolaire et une restauration digne de ce nom à l'école Pasteur, cela a mis du temps. M. le Maire se souvient d'être allé dans un conseil d'école à Pasteur, où il avait annoncé que cela ouvrirait en 2018. En fait, cela a ouvert en 2020. Faire des projets, c'est long. Il faut les échafauder, faire travailler les services, faire travailler la maîtrise d'œuvre, et il faut effectivement avoir les finances qui puissent les porter.

Quand M. le Maire a dit aux parents de l'école Gambetta que l'ancienne cantine et l'ancien centre de loisirs allaient être démolis et que l'école serait agrandie, que la cour serait améliorée, avec l'objectif que les élèves puissent être dans de très bonnes conditions, peut-être certains ont-ils douté. Mais aujourd'hui, l'école Gambetta est là.

Quand M. le Maire a dit qu'il y aurait un stade pour que les jeunes puissent jouer 7/7 jours sans restrictions, les gens étaient incrédules. Aujourd'hui, il y a le stade Fernand-Coutif, un lieu d'ailleurs très agréable, où il y a des familles et où les jeunes peuvent venir jouer.

Effectivement, la majorité municipale est prudente, elle prend son temps, elle est parcimonieuse des finances de la Ville. M. le Maire rappelle avoir repris la Ville avec 38 millions d'euros de dettes, et 10 millions d'euros d'emprunts toxiques. Aujourd'hui, elle n'est plus qu'à 16 millions d'euros de dettes, même si cela va légèrement augmenter du fait du réemprunt pour financer les projets. M. le Maire a calculé que la Ville est passée de 1 200 euros de dettes/habitant à 650 euros de dettes/habitant. C'est-à-dire que la majorité municipale a réussi à mener des investissements pour les Sannoisiens tout en réduisant la dette et en ayant un fonctionnement qui permet de voir l'avenir.

M. le Maire l'avait écrit dans un édito il y a bien longtemps : le temps du citoyen n'est pas le temps du politique. Il juge que ce serait bien que les politiques « là-haut », à l'Élysée, à Matignon et à l'Assemblée nationale, retiennent cette leçon d'humilité, que d'ailleurs vient de traduire Mme JACQUET-LÉGER avec sa remarque sur les banderoles insuffisamment ronflantes et rutilantes – à son goût – de la Ville. Mais M. le Maire n'est pas intéressé par les banderoles. Ce qui l'intéresse, c'est que la villa Rozée, dont les travaux commenceront en 2025, soit rénovée en 2026. Ce qui l'intéresse aussi, c'est que le cœur de ville soit bâti, et pour cela, la première pierre sera posée en 2027-2028. Voilà ce qui lui importe de faire dans le temps, de telle sorte que cela ne « plombe » pas le fonctionnement et la vie des Sannoisiens. M. le Maire rappelle, et ce n'est pas anodin, que la nation a 3 200 milliards d'euros de dette, et observe que certains n'ont peut-être pas eu la prudence qu'a la majorité municipale sannoisienne de ne faire les projets que quand ils sont mûrs, quand elle a l'argent et les

subventions. Peut-être que, comme il l'a écrit dans son dernier édito, l'hôpital (qui se fout de la charité) pourrait prendre des leçons sur la charité si bien exprimée par Mme JACQUET-LÉGER, qui a montré comment les banderoles municipales n'étaient pas à la hauteur de la magnificence sannoisienne.

M. le Maire assure que la magnificence sannoisienne viendra en son temps, tranquillement, suffisamment tôt pour que les Sannoisiens voient leur ville se rénover et jouir d'une vraie notoriété. Quant à la maison de santé, elle sera opérationnelle en 2027.

M. le Maire a effectivement fait des choix politiques en 2015. Il a fait le choix de reculer la maison de santé pour privilégier le périscolaire de Pasteur et l'école Gambetta. La politique, c'est faire des choix, et choisir, c'est renoncer, mais ce n'est pas renoncer définitivement. C'est renoncer pour avoir les choses plus tard.

Pour M. le Maire, les Sannoisiens peuvent tranquillement comprendre que la majorité municipale a une ligne qu'elle tient, qu'elle n'est pas dans le paradoxe permanent. La DUP est votée parce que le souhait est d'avoir le cœur de ville. La ville est dynamisée parce que le souhait est que le fonctionnement de la ville ait des subsides et qu'il faut une population supplémentaire. L'objectif est d'avoir des commerces nouveaux pour qu'il y ait un aménagement du territoire qui fasse que les Sannoisiens se sentent bien à Sannois. Les choses viendront en leur temps, tranquillement. La majorité municipale n'est pas là pour plomber les finances, ni pour plomber la ville. Elle est là pour garder sa trajectoire et pour dire aux Sannoisiens de lui faire confiance. Elle a fait ses preuves : il n'y a qu'à voir l'école Gambetta, le périscolaire de Pasteur, le stade Coutif, ou la perspective qu'elle met dans la rénovation énergétique de l'école.

Sannois est une des rares villes à créer une école provisoire. Celle-ci est créée pour justement réaliser les travaux de rénovation énergétique. La majorité municipale a un cheminement intellectuel précis, et a pour ce faire une cohésion. Elle sait où elle va, elle sait pourquoi elle fait ses choix et elle est groupée derrière ces choix pour le bonheur des Sannoisiens.

M. WILLIOT ajoute que le choix des priorités de la majorité municipale a fait l'objet de nombreux débats au sein des Bureau Municipaux. Il précise par ailleurs à l'intention de Mme JACQUET-LÉGER que la banderole n'est pas chez M. TERRASAS, mais dans la maison d'à côté, et qu'elle a été remise en place. Chaque chose a son temps. Certains délais font que la Ville choisit ses maîtres d'œuvre. La villa Rozée sera remise en état à partir de 2025. Il s'agit de projets qui ne se réalisent pas instantanément.

M. le Maire constate que ce n'est pas le monde des Bisounours, puis procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LÉGER

*** 2024/114 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Autorisation de programme/crédits de paiement création du Pôle santé – Révision de l'AP et ajustement des CP**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

En autorisation de programme, il s'agit de voter un budget. La présente délibération a pour objet de libérer certains budgets afin de les répartir sur les années suivantes. C'est la même délibération que pour la villa Rozée, mais, ici, cela concerne les crédits de paiement de la maison de santé. Il ne s'agit absolument pas d'un report : ce sont des règles administratives. Il n'est pas possible de « mettre la charrue avant les bœufs », car l'objectif est de respecter absolument la réglementation.

M. WILLIOT précise que la trésorerie de la Ville fait régulièrement l'objet des félicitations de l'autorité de tutelle.

Mme JACQUET-LÉGER veut bien croire que la Ville reçoit des félicitations pour sa trésorerie, avec son suréquilibre de 4 millions d'euros. Elle pointe que, pendant un temps, le discours était qu'il était impossible d'avancer sur les projets parce que la Ville n'avait pas les financements. Aujourd'hui, ce discours n'est plus possible, avec ces 4 millions déposés sur un compte à terme.

Si Mme JACQUET-LÉGER comprend bien qu'il faille du temps pour les projets, elle remarque cependant qu'il était déjà question du pôle santé en 2015. Là, il est espéré peut-être pour 2027, mais la première pierre n'est pas encore posée. Douze ans, cela semble peut-être une brouille pour certains, mais c'est énorme au vu de l'état de santé des Sannoisiens.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de nier que Sannois manque de médecins. C'est bien beau de faire des constructions, mais quand les nouvelles familles s'installent, elles ne trouvent pas de médecin sur la ville. Donc si Mme JACQUET-LÉGER veut bien entendre qu'il faut du temps, elle doute que les priorités de la Ville aient été bien choisies.

M. le Maire juge que les parents d'élèves des écoles Pasteur et Gambetta apprécieront cette remarque. Il rappelle une chose qui échappe à beaucoup de gens, sans doute par manque de recul, à savoir que de nombreuses compétences n'appartenaient pas aux villes. Parce que l'État a abandonné ses prérogatives, elles leur incombent désormais. Or, ce changement ne se fait pas du jour au lendemain.

Il y a 50 ou 60 ans, la question des médecins ne se posait pas. Les fameuses décisions sur le numerus clausus ont porté un coup fatal au monde de la santé. M. le Maire rappelle qu'il y a 60 ans, il y avait un commissariat de police à Sannois, près du Rex. Ensuite, il a fallu créer les polices municipales, et même une police de nuit sur l'Agglomération. De nombreuses compétences échoient ainsi à la Ville alors qu'elle n'avait rien demandé.

Il n'est pas possible de suppléer d'un claquement de doigts ou d'un coup de baguette magique 40 années d'inaction de l'État. Cela prend du temps et nécessite des finances saines, ce qui n'était pas le cas en 2014, mais qui l'est aujourd'hui. Et si c'est le cas aujourd'hui, la majorité municipale peut se regarder dans la glace et se dire qu'elle a bien travaillé et qu'elle a bien géré les affaires financières de la Ville. Les choses se feront en temps voulu.

Pour M. le Maire, la responsabilité d'un homme politique est de dire la vérité à ses concitoyens. Ce n'est pas de les leurrer ni de leur raconter n'importe quelle carabistouille. Certaines choses peuvent être faites maintenant, d'autres non. Certains projets sont pour plus tard.

M. le Maire raconte que dans l'après-midi, un ami à lui est allé chercher ses petits-enfants à l'école Prat. C'est une belle école, mais qui n'a pas été entretenue comme elle aurait dû l'être ces dernières années, du fait d'un projet de construction d'école à cet endroit. M. le Maire disait à cet ami que ce projet dont il rêve, il aimerait bien avoir une baguette magique pour le réaliser immédiatement. Effectivement, il recule dans le temps et il se pourrait que Mme BRULÉ vienne voir M. le Maire pour lui demander quelques subsides afin d'améliorer les peintures de cette école. C'est ainsi.

La majorité municipale a des projets, elle a une vision pour la ville, mais cela ne se fait pas toujours comme dans le monde des Bisounours. La vie n'est pas ainsi. Il faut dire la vérité aux Sannoisiens et ne pas les leurrer, car cela ne rapporte rien. Parce que les gens savent, ils comprennent, ils voient l'état des finances de l'État. Ils savent que les dotations vont baisser. Ils savent que des dotations qui baissent, ce sont des services en moins à venir, et de l'investissement en moins à venir, ce sont des investissements qui seront reportés dans le temps.

Les Français ne sont pas idiots : 3 200 milliards d'euros de dette. Il a fallu deux mois pour trouver un Premier ministre. Et les Français ne se poseraient pas de questions ? Ils seraient assez idiots pour ne pas comprendre que la situation est catastrophique et qu'ils ont la chance d'avoir une équipe municipale qui sait où elle va et comment elle y va ?

M. le Maire plaint tous ceux qui iront à la pêche aux voix dans ces conditions, avec leur petite baguette magique, pour essayer d'« attraper les nigauds ». Mais les nigauds ne sont pas si nigauds que cela. Ils réfléchissent et ils voient. Ils voient leurs factures d'électricité augmenter, ils voient la conséquence d'une politique désastreuse, et ils savent qu'ici, à la Ville, avec l'équipe en place, la majorité municipale sait où elle va et ce qu'elle fait.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LÉGER

*** 2024/115 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Autorisation de programme/crédits de paiement création d'une école de transition – Révision de l'AP et ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME BRULE

Cette délibération est la même que les deux précédentes.

Cette école de transition – appellation à laquelle la majorité municipale préfère celle d'« école transitoire » – servira pour les élèves qui risquent d'être déplacés lors des travaux de rénovation énergétique. Dans un premier temps, ce sera pour les écoles du centre, Jules-Ferry et Henri-Dunant.

Le coût global de l'opération reste toujours le même. Le changement réside dans l'ajustement des chapitres par des écritures comptables pour les paiements pour 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le programme 2024-003 et ses crédits de paiement.

M. FLEURIER remarque que Mme BRULÉ a presque répondu à la question qu'il s'apprêtait à poser. Toutefois, et afin de dissiper tout doute éventuel, il évoque l'expression « école de transition », qui est très connotée. Mme BRULÉ a dit elle-même que ce n'était peut-être pas le meilleur terme. En effet, cela fait référence à l'école que le Medef a montée à Lyon pour former des convertis à l'idée de la croissance verte – M. FLEURIER ne voit d'ailleurs pas bien ce que veut dire l'expression « croissance verte ». Il demande confirmation que cette école servira à des écoliers le temps des travaux.

Mme BRULÉ confirme

M. le Maire répond que l'expression « classes de transition » n'était pas très bien connotée non plus. Il juge que M. FLEURIER a très bien expliqué les choses, donc il n'y revient pas.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET LÉGER

*** 2024/116 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2024 – Décision modificative n° 3**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Cette décision modificative fait suite aux trois délibérations qui précèdent.
Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Mme JACQUET-LÉGER indique que, n'ayant pas voté le budget, elle ne votera évidemment pas cette délibération. Elle remarque que cette délibération permet surtout de mettre en valeur que le suréquilibre de 4 millions augmente un peu plus.

En ce mois d'octobre, les Sannoisiens qui sont propriétaires sont en train de payer leur taxe foncière. Celle-ci a beaucoup augmenté depuis deux ans, puisque la commune a décidé d'augmenter son taux, passant de 38 % en 2022 à 40 % en 2024. Les bases ayant aussi parallèlement augmenté, les Sannoisiens ont vu leur taxe foncière augmenter de près de 15 % en deux ans, ce qui est énorme.

Avec l'inflation, Mme JACQUET-LÉGER juge que c'est difficile pour ceux qui doivent payer ces impôts sur la ville. Certes, tout le monde ne paie pas la taxe foncière. Notamment, certaines personnes qui ont pris cette décision d'augmentation de la taxe foncière ne la paient pas, ce qui est bien dommage car cela permettrait au moins de mieux ressentir les choses.

Mme JACQUET-LÉGER rappelle l'existence d'un suréquilibre de 4 054 600 euros, et note que l'Agglomération a légèrement baissé son taux sur la taxe foncière de 2024, passant de 3,60 % à 3,5 %. Ce n'est certes pas beaucoup, mais cela montre que des choses sont possibles avec la prise de conscience que les Sannoisiens ont du mal à payer l'ensemble de leurs factures.

M. le Maire rappelle que la délibération ne porte pas sur les taux et que Mme JACQUET-LÉGER a elle-même voté, en son temps, cette augmentation des taux. Aujourd'hui, elle le regrette, et M. le Maire s'en étonne. Il pointe qu'il est important d'avoir cet esprit de continuité, cet esprit qui garde son cap. On peut être contre, on peut être pour, mais on ne peut pas être à la fois contre et pour. À un moment donné, il faut être cohérent. Pour que la ville progresse dans le bon sens, cela demande de la cohérence. Certaines personnes sont cohérentes, qui ont toujours voté contre – par exemple la Gauche écologique et solidaire –, et d'autres sont incohérentes, qui ont tantôt voté contre, tantôt voté pour. C'est ainsi.

M. le Maire indique avoir regardé – même si cela ne relève pas de la délibération – le courage des propositions de la nation. La Cour des comptes fait ainsi une proposition de ne pas indexer les bases sur l'inflation – « Courage, fuyons ! », constate M. le Maire. En effet, ne pas indexer les bases sur l'inflation implique que si la Ville veut continuer à promouvoir son fonctionnement et ses investissements, ce sera à elle d'augmenter les taux. Il y a donc à la tête de l'État des gens qui n'ont pas de courage. Ainsi, ils ont décidé qu'ils augmenteraient les impôts. Pourtant, aucune réforme de structure n'apparaît dans le projet à venir.

Quand la majorité municipale est arrivée aux responsabilités à Sannois, la situation n'était pas brillante. L'équipe a pris des décisions assez draconiennes et elle s'y est tenue. Aujourd'hui, les choses vont mieux. Pour M. le Maire, il ne faut pas, en politique, du zig et du zag, mais de la cohérence, et la majorité municipale est cohérente.

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

Mme JACQUET LÉGER

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

4 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

*** 2024/117 – POLE RESSOURCES – PERSONNEL – Transformation d'un poste de chargé de mission en responsable du service des affaires juridiques**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

En 2022, suite au départ de la responsable, un poste de chargé de mission a été mis en place au sein des services juridiques pour la commande publique et le contentieux. Le service des affaires juridiques regroupe plusieurs activités : l'archivage, la documentation, les contentieux, les assurances, la commande publique et la vie des assemblées.

Dans ce contexte, la nomination d'un responsable du service des affaires juridiques apparaît primordiale pour repositionner le service au cœur du fonctionnement de la collectivité et favoriser une culture de service. Le responsable a pour mission principale la coordination de l'activité, le management de l'ensemble des agents, le soutien sur des dossiers spécifiques liés aux thématiques du service, la contribution à l'acculturation juridique au sein de la collectivité et la gestion d'une partie de l'activité liée à la commande publique et au contentieux.

Cet emploi est un emploi permanent de catégorie A, à temps complet.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter la transformation d'un poste de chargé de mission en responsable du service des affaires juridiques.

M. PORTIER rappelle qu'il s'agit d'un collaborateur qui a fait son apprentissage au sein de la collectivité et qui est dans ce service depuis plus d'un an. La Ville a une vision très favorable sur les stagiaires et sur la formation par l'intermédiaire de l'apprentissage.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – DSIT – Adhésion centrale d'achat Seine-et-Yvelines numérique (SYN)**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

M. FLAMENT explique qu'il était prévu de présenter une délibération pour adhérer à un groupement de commandes pour du matériel informatique. Cependant, l'approfondissement de cette question avec un groupement auquel la Ville appartient déjà, le Sipperec, a permis de déterminer que ce dernier proposait la même prestation avec les mêmes tarifs. Plutôt que d'adhérer à un autre groupement de commandes, le choix est donc fait d'étendre les demandes auprès du Sipperec. La Ville passera par son prestataire, qui avait fait l'objet d'un vote quelques mois plus tôt.

M. LAMARCHE demande quelle est la différence avec l'Ugap et s'enquiert si ce n'est pas du tout intéressant.

M. FLAMENT répond que la Ville passe parfois par l'Ugap, mais que le Sipperec est un groupement de communes qui a des avantages un peu plus concurrentiels que l'Ugap en général.

M. le Maire précise qu'aucun vote n'est attendu puisque la délibération a été retirée.

Retirée de l'ordre du jour

*** 2024/118 et 2024/119 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Remplacement de conseillers municipaux dans la première et troisième commission**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Suite à la démission de Gilles HEURFIN et à l'arrivée au Conseil municipal de Lola RODRIGUEZ, il s'agit de remplacer M. HEURFIN dans la première et la troisième commission du Conseil municipal.

M. le Maire invite Mme RODRIGUEZ à se présenter.

Mme RODRIGUEZ indique être enseignante à Saint-Gratien. Elle comptait prendre la suite de M. HEURFIN – ce qui est une lourde tâche, elle en a bien conscience – et s'occuper de la première et de la troisième commission.

M. le Maire procède au vote et juge formidable que Mme RODRIGUEZ débute avec une unanimité. Il remarque qu'il est rare qu'il fasse lui-même l'unanimité.

Il procède ensuite au vote pour la troisième commission urbanisme, toujours avec Mme RODRIGUEZ comme candidate.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2024/120 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Commission consultative des services publics locaux – Remplacement d'un membre**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire procède au vote pour la commission consultative des services locaux, toujours avec Mme RODRIGUEZ comme candidate.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2024/121 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Élection des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Sannois**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La délibération suivante porte sur l'élection des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. L'objectif est de faire entrer dans le conseil d'administration M. FLEURIER et M. ROZOT. En effet, M. SAGBOHAN a demandé à être retiré du CCAS.

M. le Maire propose soit un vote à bulletin secret, soit un vote à main levée, et communique la liste des membres proposée au vote, qui comprend : Mme CAPBLANC, Mme AUBIN, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI et M. FLEURIER.

M. le Maire suggère un vote à main levée.

Mme JACQUET-LÉGER demande confirmation qu'il s'agit bien de voter la liste.

M. le Maire confirme que c'est bien le cas.

Mme JACQUET-LÉGER pense que le vote à main levée devrait susciter l'unanimité, et elle profite de son intervention pour dire à quel point M. SAGBOHAN a fait un super travail au niveau du CCAS. Ses problèmes de santé affectent tous ses collègues. Chacun espère que M. ROZOT fera aussi un excellent travail. Elle n'en doute pas, mais c'était l'occasion de remercier sincèrement M. SAGBOHAN de tout son investissement. Mme JACQUET-LÉGER ajoute qu'elle a eu beaucoup de plaisir à travailler avec lui quand elle était vice-présidente du CCAS.

M. le Maire précise qu'il a d'abord tenu à voir M. SAGBOHAN car il était hors de question de l'enlever du CCAS de manière autoritaire. Ce choix a donc été fait par M. SAGBOHAN, qui a effectivement quelques problèmes de santé. C'est un garçon remarquable, bien au-delà du CCAS d'ailleurs. Il a une sagesse étonnante. C'est quelqu'un qui parle peu, mais qui

réfléchit beaucoup. Il permet, en quelques phrases simples, de comprendre le bon chemin à suivre. M. SAGBOHAN reste conseiller municipal et garde sa délégation, bien évidemment. Il a toute la confiance du Conseil municipal dans la charge qui est la sienne, même si, aujourd'hui, il est un peu amoindri par sa santé.

M. le Maire invite M. ROZOT et M. FLEURIER à s'exprimer.

M. ROZOT indique avoir eu une petite expérience au conseil d'administration du CCAS pendant trois mandats dans une autre collectivité. Il espère être à la hauteur du travail déjà réalisé par M. SAGBOHAN.

M. FLEURIER espère lui aussi être à la hauteur – un vrai défi à ses yeux – du travail que M. HEURFIN a pu produire dans le cadre du CCAS. Il a été très honoré qu'on lui propose de prendre sa succession. Il laissera le Conseil juger s'il est ou non à la hauteur.

M. le Maire estime que la belle tribune que M. FLEURIER a rédigée pour le prochain Sannois Mag' ne laisse que peu de doute quant au fait qu'il sera largement à la hauteur.

Accord du Conseil à l'unanimité

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

- N° 2024/58 }
N° 2024/101 à }
N° 2024/102 } Compte rendu des marchés publics 2024 passés par délégation de pouvoirs
N° 2024/104 à }
N° 2024/105 }

N° 2024/103 } Référé préventif îlot Bellevue – Désignation avocat

M. le Maire indique que l'îlot Bellevue va être détruit, c'est-à-dire tous les vieux bâtiments qui sont au sortir de Sannois.

Il remarque que si ce soir voit l'arrivée de Mme RODRIGUEZ, il voit aussi le départ de Mme FERRARI, la directrice de cabinet. C'est la vie : les jeunes arrivent, les anciens s'en vont. Vingt-sept ans au cabinet du maire, cela compte. Mme FERRARI va rejoindre le Vaucluse, qui est aujourd'hui sous l'eau du fait du débordement de quelques rivières. Toutefois, c'est quand même un pays ensoleillé dans lequel il fait bon vivre.

M. le Maire remercie les nombreux Sannoisiens qui ont suivi cette séance du Conseil municipal sur Facebook, les trois Sannoisiennes qui sont dans la salle et les élus qui sont présents.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

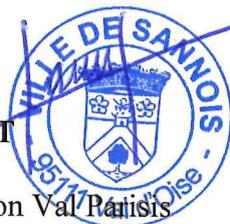
**À
20 H**

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 16.

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val de Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguée au cadre de vie